



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 119/2023

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation des Estivales Léo FERRE
sur la place Carnot - Les 14,15 et 16 juillet 2023

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande présentée par M. Jacky MARCOTTE, Président de l'association « Alors Léo », sollicitant l'autorisation d'organiser les Estivales Léo FERRE 2023, les 14, 15 et 16 juillet 2023 sur la place Carnot à Peille ;

ARRETE

Article 1° : L'association « Alors Léo » est autorisée à occuper la place Carnot à Peille en vue d'y organiser les Estivales « Léo FERRE 2023 » :
Vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 juillet 2023 de 11h00 à 0h30.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Carnot ainsi que dans la rue François Levamis à tous les véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation ainsi que les véhicules de Secours ou d'urgence, aux jours et aux heures mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'association « Alors Léo ». La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Article 4: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télé recours citoyens » accessible par le site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,
- au permissionnaire,
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 07 juillet 2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification